



À VOS MARQUES, PRÊTS, CRÉEZ!

L'ODYSSÉE DE L'OBJET

2020 - 2021

L'OBJET DE VOYAGE

éco-conçu

LE CONCOURS ODO

Ce concours a pour objet de stimuler la créativité et l'esprit d'innovation chez les jeunes et doit aboutir à la conception et la réalisation d'un objet tridimensionnel dans le respect du thème imposé de « **L'OBJET DE VOYAGE** » éco-conçu.

Cet appel à projets est destiné aux élèves du secondaire de la 1^{ère} à la 7^{ème} année de tous les réseaux et de tous les types d'enseignements, dans un établissement scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone.

Les participants au concours sont des groupes de 5 à 10 élèves et chaque groupe est encadré par un ou plusieurs enseignants ainsi que par un designer industriel professionnel mis à leur disposition.

Cette édition est organisée par le SPW-Recherche de Wallonie et le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec.

Rentrez votre candidature au plus tard au plus tard le 28 octobre 2020 !

RÈGLEMENT DU CONCOURS Odysée de l'objet, 10^{ème} édition 2020 · 2021

Table des matières

- **Objet général du concours & dates clés** - Page 2

- 1- Candidature pour participer au concours** - Page 3
 - Article 1.1 - Qui peut participer ? - Page 3
 - Article 1.2 - Chacun son rôle - Page 4
 - Article 1.3 - La motivation, une des conditions de présélection au concours - Page 5
 - Article 1.4 - Comment introduire sa candidature ? - Page 5
 - Article 1.5 - Langue autorisée - Page 5

- 2- Sélection des participants** - Page 5

- 3- Rôle du Designer et choix de la visite** - Page 6
 - Article 3.1 - Le designer et sa mission - Page 6
 - Article 3.2 - Introduction à l'écodesign et à l'éco-conception - Page 6
 - Article 3.3 - Les critères d'une éco-responsabilité - Page 6
 - Article 3.4 - La visite d'une entreprise - Page 7
 - Article 3.5 - Le rapport intermédiaire - Page 7

- 4- Caractéristiques et remise du projet** - Page 8
 - Article 4.1 - Le projet & l'objet tridimensionnel - Page 8
 - Article 4.2 - Remise du projet final complet - Page 8
 - 4.2.1- La fiche d'identité du groupe d'élèves - Page 9
 - 4.2.2- Une photo numérique du groupe d'élèves autour du projet - Page 9
 - 4.2.3- Les trois panneaux de présentation - Page 9
 - 4.2.4- La vidéo de présentation - Page 9
 - 4.2.5- Le carnet de route - Page 10
 - 4.2.6- **Le résumé** - Page 11
 - 4.2.7- L'objet tridimensionnel - Page 11
 - Article 4.3 - Le Budget, matériel et frais de déplacement - Page 12
 - Article 4.4 - Respect de l'anonymat - Page 12
 - Article 4.5 - Date de remise définitive du projet - Page 13
 - Article 4.6 - Droit d'auteur et droit de publication des projets - Page 13

- 5- Évaluation des projets et résultats du concours** - Page 14
 - Article 5.1 - Critères d'évaluation des projets - Page 14
 - Article 5.2 - La composition du jury national et international - Page 14
 - Article 5.3 - La mission du jury - Page 15
 - Article 5.4 - La visite de l'exposition des projets - Page 15
 - Article 5.5 - La cérémonie de clôture du concours (remise des prix) - Page 15
 - Article 5.6 - Les prix du concours - Page 16
 - Article 5.7 - En quoi consistent les prix ? - Page 16

- 6- Responsabilités** - Page 17

- 7- Informations et modifications du présent règlement du concours** - Page 17
 - Article 7.1 - Modes de communication - Page 17
 - Article 7.2 - Modifications du règlement du concours - Page 17

Avant propos

Au sens du présent règlement du concours, on entend par « *Organisateur* », l'organisateur du concours, à savoir, le Service public de Wallonie, et plus particulièrement le Département de la Recherche et du Développement technologique.

L'adresse de l'Organisateur est:

Concours « L'Odyssée de l'Objet »
SPW - Économie Emploi Recherche
Direction de l'Accompagnement et de la Sensibilisation
Place de la Wallonie, 1 Bat III à 5100 JAMBES

Personne de contact: Michel Van Cromphaut, attaché
Tél. 081/33.44.75 - **Courriel:** odyssee@spw.wallonie.be
Le site du concours est: <https://lodyseedelobjet.wallonie.be/>

Crise sanitaire

Ce règlement est élaboré en considérant une situation sanitaire normale. L'*Organisateur* s'assurera que tout soit mis en place pour respecter les consignes de sécurité en matière de protection sanitaire. Il se réserve le droit de modifier le présent règlement pour satisfaire aux contraintes imposées par la crise sanitaire. Le cas échéant, tous les participants en seront immédiatement informés.

► Objet général du concours, dates & nouveauté

Le présent règlement a pour objet de détailler les modalités de fonctionnement du concours intitulé « L'Odyssée de l'Objet: l'Objet de voyage éco-conçu », organisé par le Service public de Wallonie au cours de l'année scolaire 2020-21. Le concours est organisé pour la deuxième année consécutive conjointement avec le Québec. À l'issue du concours, les projets québécois et wallons seront confrontés pour un classement international.

Nouveauté de l'édition 2020-2021:

Le concours est limité à 30 groupes maximum, soit 10 par degré d'enseignement. Concrètement, les groupes candidats feront l'objet d'une présélection en novembre 2020. À cet effet, ils devront nous soumettre un avant-projet qui sera évalué par un pré-jury composé de designers industriels et des membres de l'administration. Ensuite, les groupes sélectionnés présenteront oralement leur objet réalisé devant un jury professionnel le 02 avril 2021.

Ce concours est destiné à promouvoir, au sein de l'enseignement secondaire, la création et l'innovation, à découvrir les matériaux, à promouvoir l'esprit d'entreprendre et à découvrir les processus industriels. Cette sensibilisation sera également inscrite dans un souci de l'éveil à l'éco-responsabilité et au travail de groupe au long cours.

La participation au concours se concrétisera au travers de la recherche d'une idée de produit innovant, d'une réalisation d'un objet tridimensionnel de taille réelle, d'une mise en œuvre d'un ou plusieurs matériau(x) adéquatement sélectionné(s) et de la présentation de l'ensemble du projet en vue de sa remise finale. Le concours se tient durant une année scolaire (oct.-mars) et est soutenu par la présence d'un Designer Industriel nommé « *Designer* » dans le présent règlement.

La thématique du concours: « l'objet de voyage » éco-conçu

- Afin de canaliser les recherches de thèmes par les élèves, l'*Organisateur* propose, pour cette 10^{ème} édition, de développer des idées de projets autour de la thématique « **l'objet de voyage** » éco-conçu.
- Cette thématique dévoile bien des champs différents de création de produits. Elle sera utilisée par les *Élèves*, l'*Enseignant* et le *Designer* comme réflexion de fond au développement de leur projet.

- Le voyage est, par définition, le fait pour une personne seule ou en groupe d'accomplir un déplacement vers une destination éloignée. Il peut être d'agrément ou d'affaires. Aussi, pour ne pas laisser une empreinte néfaste sur son passage, le voyageur aura des réflexes écologiques.
- L'objet de voyage doit être essentiel, léger et peu encombrant pour être emporté facilement. Il doit répondre au strict minimum selon la destination et le niveau de confort souhaité. Il doit répondre à différents besoins autour des axes suivants : santé/hygiène, couchage, vêtements, papiers/documents, autres.
- Dans un souci d'impact environnemental le plus limité possible, l'objet doit être éco-conçu en analysant son cycle de vie en entier : depuis la fourniture de matières premières jusqu'à la valorisation-récupération des déchets en fin de cycle.
- Il doit être solide dans le temps, indépendant des tendances, adaptable, « customisable », réparable et/ou recyclable, dans une logique de production locale et de consommation responsable.
- Enfin, les objets restent de taille modeste, ce qui en facilitera l'exécution dans le cadre des attentes du concours et la réalisation d'un objet tridimensionnel « fonctionnant ».

Les attentes du concours en matière de participation, de présentation et de remise du projet sont :

- L'introduction d'un avant-projet via le formulaire de candidature, voir Article 1.4, page 5
- Un travail, durant une année scolaire, sur la création d'un objet tridimensionnel, voir Article 4.1, page 8
- Une visite d'entreprise en lien avec l'objet en développement, voir Article 3.4, page 7
- Un rapport intermédiaire à remettre pour le 15 janvier 2021, voir Article 3.5, page 7
- La remise définitive du projet complet à l'Organisateur, le mercredi 17 mars 2021 :
- La participation du groupe scolaire à l'exposition des projets et à la cérémonie de clôture avec la remise des prix du concours par un jury professionnel.

Les dates clés du concours sont les suivantes :

- Introduction de l'avant-projet → le mercredi 28 octobre 2020
- Période de travail avec les *Élèves*, l'*Enseignant* et le *Designer* → du 12 novembre 2020 au 16 mars 2021
- Visite d'entreprise en lien avec l'objet en développement → idéalement avant fin février 2021
- Remise du rapport intermédiaire → 15 janvier 2021 (vendredi)
- Remise définitive du projet → 17 mars 2021 (mercredi) entre 09H00 et 16H00 (adresse à définir)
- Finale du concours → 02 avril 2021 de 8h30 à 21h00 dans un endroit de prestige qui sera communiqué ultérieurement
 - Exposition et présentation des objets au public par les porteurs de projet
 - Présentation orale au jury par les *Élèves*
 - Cérémonie de clôture et de remise des prix dès 19h.

1- Candidature pour participer au concours

► Article 1.1 - *Qui peut participer ?*

Le concours de l'Odysée de l'Objet 2020/2021 est réservé aux groupes d'élèves de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} ou 7^{ème} année du secondaire de tous les réseaux et de tous les types d'enseignements confondus.

Il s'adresse aussi bien à des groupes d'élèves inscrits dans un établissement scolaire situé dans la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à des groupes d'élèves d'un établissement scolaire situé en Communauté germanophone.

Par «groupe d'élèves», on entend un groupe **entre cinq et dix élèves maximum**, qui sont tous inscrits dans le même établissement scolaire.

L'Organisateur propose trois classifications par **degré**:

1er degré: Les élèves des 1ères et 2èmes années.

2ème degré: Les élèves des 3èmes et 4èmes années.

3ème degré: Les élèves des 5èmes, 6èmes et 7èmes années.

- Un groupe d'élèves est constitué de 5 à 10 élèves **maximum**.
- Un groupe d'élèves ne peut pas provenir de deux degrés différents (Exemple: des élèves de 2ème et 3ème année scolaire faisant partie d'un même groupe d'élèves n'est pas accepté).
- Un groupe d'élèves peut provenir de deux classes différentes au sein d'un même degré (Exemple: pour le 1er degré, un groupe peut être constitué de 4 élèves de 1ère année et de 2 élèves de deuxième année).
- Un même élève ne peut pas faire partie de deux groupes d'élèves différents.
- Chaque groupe d'élèves doit être encadré par un ou plusieurs professeurs qui enseignent dans l'établissement scolaire du groupe et qui va/vont suivre le projet de bout en bout.
- Un même professeur ne peut encadrer plus de **deux** groupes d'élèves à la fois.
- Le nombre de groupes d'élèves inscrits au concours par un même établissement scolaire est limité à **3 groupes**.
- L'Organisateur limite le nombre total de groupes scolaires inscrits au concours à un maximum de **30 groupes participants** sur base d'une préselection opérée sur l'analyse de l'avant-projet.

► Article 1.2 – Chacun son rôle.

L'Organisateur souhaite que soit attribué à chacun des membres du groupe les rôles suivants:

1. coordination
2. matériaux et créativité
3. innovation
4. durabilité
5. communication

La présentation devant le jury permettra de mettre en avant le rôle de chacun.
La taille du groupe sera fonction de l'attribution des rôles aux élèves.



► Article 1.3 - *La motivation, une des conditions de présélection au concours.*

Avant de s'inscrire au concours, l'*Enseignant* et le groupe d'élèves doivent être certains d'être suffisamment motivés à la perspective de travailler d'octobre à mars sur le développement d'un objet.

Vu l'énergie et l'investissement consentis par l'*Organisateur* dans l'organisation du présent concours et la perspective de la mise en valeur du travail des élèves participants; il est important d'être très motivé pour y participer, en se donnant comme belle philosophie d'y arriver.

Ce concours peut réellement s'inscrire comme une facette pédagogique d'un enseignement.

► Article 1.4 - *Comment introduire sa candidature ?*

Le groupe (*Élèves* et *Enseignant.s*) qui souhaite participer au concours doit introduire, au plus tard pour le mercredi 28 octobre 2020 à 22h, un avant-projet.

Cet avant-projet est un document téléchargeable sur <https://lodyssedelobjet.wallonie.be> ou à recevoir sur simple demande via odyssee@spw.wallonie.be.

Il est constitué notamment des points suivants:

- Questionnaire d'identification
- Motivation de la participation au concours
- Définition du rôle de chacun
- Présentation du projet innovant d'objet de voyage éco-conçu

L'avant-projet dûment complété et signé par le professeur responsable est à renvoyer à l'*Organisateur* via l'adresse odyssee@spw.wallonie.be. Un accusé de réception sera renvoyé pour confirmation.

Est considéré comme candidat au concours le groupe qui introduit dans les délais un avant-projet dûment complété qui apparaît comme conforme au présent règlement du concours.

► Article 1.5 - *Langue autorisée*

Seul l'usage de la langue française est autorisé pour les documents et vidéos produits.

2- Sélection des participants

Tous les avant-projets seront analysés et évalués par un pré-jury pour sélectionner les groupes participants au concours.

Pour rappel: l'*Organisateur* limite le nombre total de groupes scolaires sélectionnés au concours à un maximum de 30 groupes participants sur base d'une présélection de candidatures début novembre.

Est considéré comme participant au concours le groupe qui a été présélectionné par le pré-jury.

L'*Organisateur* informe le groupe que sa candidature a été retenue ou non. Si la candidature n'est pas retenue, l'*Organisateur* communique sa décision de refus et la motive.

Dès qu'un groupe est présélectionné, l'*Organisateur* lui communique son « **numéro de référence** ». Le numéro de référence permettra de garantir l'anonymat de la candidature des groupes participants au concours; il doit apparaître sur l'ensemble des éléments constituant la présentation du projet pour la remise définitive du concours (voir page 12, Article 4.4).

Attention !

Tout changement de nom/nombre d'*Élèves*, *Enseignant* ou *Designer* doit être transmis à l'*Organisateur* qui validera le changement par écrit. Tout changement non validé à la date de remise de l'objet entraînera la disqualification du projet.

Attribution du Designer:

Pour chaque groupe présélectionné, l'Organisateur associe au groupe d'élèves participant un Designer Industriel professionnel. Celui-ci prendra contact avec l'Enseignant désigné vers la mi-novembre afin de dresser le calendrier des rencontres.

3- Rôle du Designer et choix de la visite

► Article 3.1 - *Le Designer et sa mission*

Le Designer est un acteur du monde professionnel, extérieur à l'établissement scolaire. Il dispose d'une expérience professionnelle avérée en matière de Design Industriel.

La mission du Designer est avant tout pédagogique et consiste à accompagner un groupe d'élèves dans le développement d'une idée et sa réalisation. Un même Designer ne peut, en principe, encadrer plus de deux projets (sauf sur demande spécifique de l'Organisateur).

En tant que Parrain, le Designer veille à encadrer les élèves dans leurs rôles 2/3/4 (Article 1.2, page 4).

Cet accompagnement consiste notamment à coacher le groupe sur l'idée trouvée pour développer un objet «simple», à promouvoir la découverte et l'utilisation de matériaux, à faire découvrir certains principes de production industrielle et à sensibiliser les élèves aux critères d'un développement durable et d'éco-responsabilité en matière de production d'un objet.

Cette mission fait l'objet d'au moins sept rencontres de deux heures de travail avec les élèves dans les établissements scolaires. Ces rencontres sont réparties sur toute la durée du développement du projet (de novembre à mars).

Une des rencontres consiste en une **visite d'entreprise** en lien avec l'objet organisée par le Designer; plus d'informations à ce sujet à l'Article 3.4, page 7.

La désignation du Designer sera annoncée par l'Organisateur à l'Enseignant le jeudi 12 novembre 2020. Le travail avec le Designer pourra débuter dès la mi-novembre 2020.

Il est demandé à l'Enseignant et au Designer, lors de leur première rencontre, de dresser le calendrier de leurs rencontres et de définir clairement les rôles respectifs des Élèves tout au long de la mission afin de garantir une progression saine dans le développement du projet.

► Article 3.2 - *Introduction à l'écodesign et à l'éco-conception*

- Afin d'aider les Élèves, l'Enseignant et le Designer à aborder clairement la découverte des caractéristiques spécifiques à l'écodesign et à l'éco-conception, le MAD (Brussels Fashion and design platform) a mis au point un outil d'introduction «ECODESIGN TOOL». Ce document est là pour vous aider à comprendre les différents concepts de base de ces démarches et pour pouvoir les appliquer facilement dans un projet concret.
- L'ensemble de cet outil est consultable, au format PDF sur le site du concours.

► Article 3.3 - *Critères d'une éco-responsabilité*

- Le souci du développement durable et de l'éco-responsabilité doit être un réflexe de base au développement du projet mené par les élèves. Plusieurs questions peuvent être posées en la matière au moment de la réflexion sur la thématique du concours et de ses applications.
- Quelle est la caractéristique d'un objet dit «durable» et «éco-responsable»? Les objets développés par les groupes d'élèves devront obligatoirement rencontrer au moins une exigence «durable» (voir la liste de réflexion détaillée ci-dessous).
Ce critère sera détaillé et justifié dans le carnet de route qui suit le développement du projet.
Il sera pris en compte dans la pondération du jury (voir Article 5.1, page 14).

Pistes de réflexion

- L'objet est-il recyclé (détournement d'un objet existant, récupération et détournement de chutes de production industrielle avec ou sans transformation) ?
- L'objet est-il recyclable (peut-on le détruire en fin de vie ou le réutiliser pour fabriquer un autre objet) ?
- L'objet utilise-t-il un minimum de matière ?
- L'objet pourrait-il être produit localement (peu de transport) ?
- Le ou les matériau(x) qui compose(nt) l'objet sont-ils produits localement ?
- L'objet est-il produit avec peu d'énergie ?
- L'objet consomme-t-il peu d'énergie à son utilisation ?
- L'objet est-il composé de matériaux chimiquement stables (surtout lors de sa destruction) ?
- L'objet est-il utilisé régulièrement ou sporadiquement (questionnement sur l'utilité de développer un objet qui n'est que très peu utilisé - surabondance d'objets) ?
- L'objet est-il composé de bio-matériaux (matériaux à base de produits naturels qui ont la propriété de se dégrader naturellement) ?
- L'objet est-il composé d'agro-matériaux (matériaux issus de l'agriculture: par exemple, le lin → voir la famille des bio&agro-matériaux dans la farde des fiches techniques) ?
- L'objet est-il composé uniquement de systèmes de fixation mécaniques et non de colles, afin de pouvoir en séparer les éléments en fin de vie et de les recycler individuellement ?
- Faire un choix de la matière utilisée suivant son « bilan énergétique » global, c'est-à-dire l'énergie dépensée à fabriquer une matière depuis son extraction naturelle jusqu'à sa dernière transformation.

► Article 3.4 - *La visite d'une entreprise*

- La visite d'une entreprise en rapport avec le projet ou l'objet à réaliser, doit être organisée par le Designer pour le(s) groupe(s) d'élèves dont il a la charge pour autant que les conditions sanitaires le permettent. La visite d'un centre de recherches, d'un laboratoire ou d'un bureau de Design n'apparaît pas comme conforme au présent Règlement du concours.
- La visite d'entreprise doit se faire au plus tôt afin que la portée de celle-ci puisse avoir un impact sur l'élaboration du projet.
- Le Designer détermine et programme la visite d'entreprise conjointement avec l'Enseignant en vue de l'organisation, par l'école, du déplacement des élèves (assurance, autorisation parentale, etc.).

► Article 3.5 - *Le rapport intermédiaire*

- L'Enseignant et le Designer dressent un rapport intermédiaire sur base d'un canevas téléchargé sur le site du concours ou demandé par mail permettant d'entrevoir l'état d'avancement du projet.
- À ce stade de l'avancée du projet, il est utile de vérifier si l'idée qui se dessine n'est pas déjà existante (via Internet notamment), afin d'être certain de rester dans l'attente du concours, à savoir, **la création d'un objet original et innovant.**
Le jury ne peut pas primer, éthiquement parlant, un projet trop proche d'un objet existant connu de tous.
- Ce document est transmis électroniquement sous format PDF par le Designer à l'Organisateur, et ce pour le vendredi 15 janvier 2021, via l'adresse mail du concours (odyssee@spwwallonie.be). Ne pas remettre le rapport intermédiaire à la date prévue peut être un motif d'exclusion du concours.

4- Caractéristiques et remise du projet

► Article 4.1 – *Le projet & l'objet tridimensionnel*

Le travail à réaliser, par le groupe d'élèves, consiste à concevoir et à mettre au point un objet d'utilité innovant et créatif répondant à la thématique de ce 10^{ème} concours de l'Odysée de l'objet.

Chaque groupe d'élèves présentera son projet, notamment, sous la forme d'un objet tridimensionnel. Cet objet doit être **une proposition innovante et inédite** répondant à un besoin de la vie quotidienne décelé par le groupe (voir thématique du concours, page 2).

Cet objet est présenté sous la forme d'un montage tridimensionnel, en taille réelle (échelle 1/1, volume maximum 1 m³), réalisé à l'aide de matériaux proches de ceux qui seront utilisés pour la réalisation industrielle du produit. L'objet tridimensionnel doit en outre simuler le principe de fonctionnement de l'objet et peut être réalisé à l'école comme à l'extérieur, éventuellement avec l'aide d'un tiers (entreprise, parent d'un élève, atelier, ...).

Pour plus d'informations sur l'objet tridimensionnel, veuillez consulter le document intitulé «L'objet tridimensionnel ? » repris sur le site web du concours. Le *Designer* aidera à maîtriser le développement de l'objet.

Les groupes d'élèves du **1er degré** (1^{ère} et 2^{ème} années) qui le souhaitent peuvent toutefois se limiter à **une présentation de l'objet sous la forme d'une maquette** c.à.d. un montage tridimensionnel, en taille réelle (échelle 1/1), réalisé à l'aide de matériaux courants tels que carton, carton plume, matériaux de récupération en tout genre... , qui ne sont pas ceux qui seront utilisés pour la réalisation industrielle du produit. Cette maquette peut être réalisée à l'école comme à l'extérieur, mais **elle doit être réalisée par les élèves eux-mêmes et avec soin**.

► Article 4.2 – *Remise du projet final complet*

Chaque groupe remettra la présentation complète de son projet pour le **mercredi 17 mars 2021** impérativement **entre 09H00 et 16H00**. Au-delà de 16H00, le projet sera disqualifié.

Lieu de dépôt des projets : (adresse à définir)

La remise du projet doit répondre aux 7 impératifs de présentation détaillés ci-dessous.

Attention !

Chaque groupe participant à l'épreuve a reçu un « **numéro de référence** » lors de son inscription au concours. Ce numéro de référence garantit l'anonymat de la candidature des groupes participants. Il doit figurer sur l'ensemble des éléments constituant la présentation du projet (voir le dessin page 12).

Attention !

Tout projet doit être **déposé le jour « j »**, dans la fourchette horaire convenue, **de main à main** à l'*Organisateur*, les envois postaux sont refusés. Tout objet déposé **doit être « monté »** par le *Participant* (pas livré en kit) et être robuste et stable, permettant son déplacement par un photographe professionnel en vue de réaliser le catalogue de l'exposition.

Les 7 éléments impératifs au dépôt du projet sont (voir le dessin page 12):

- 4.2.1- La fiche d'identité du groupe ❶
- 4.2.2- Une photo numérique (HD, jpeg) du groupe d'élèves autour du projet ❷
- 4.2.3- Les trois panneaux graphiques de présentation ❸
- 4.2.4- La vidéo de présentation ❹
- 4.2.5- Le carnet de route ❺
- 4.2.6- Le résumé ❻
- 4.2.7- L'objet tridimensionnel ❼

● 4.2.1- La fiche d'identité du groupe d'élèves ❶

Cette feuille A4 comprendra le numéro de référence du groupe, le nom de l'établissement scolaire, le nom du ou des *Enseignants* ayant participé au projet, le nom de chaque élève du groupe et le nom du *Designer*.

Cette feuille sera mise sous enveloppe et collée à l'arrière du panneau de présentation graphique N°1.

● 4.2.2- Une photo numérique (HD, .jpeg) du groupe d'élèves, autour du projet ❷

Une photo numérique du groupe d'élèves ***autour de leur projet*** est à réaliser avant le jour de la remise définitive du projet.

Cette photo en haute définition et en format .jpeg est à déposer avec la vidéo (Point 4.2.4) par le parrain désigner via Dropbox.

Prenez une photo dans un lieu éclairé et propre, sans contre-jour. Soignez l'arrière-plan. Cette photo, libre de droits d'auteur, pourra être utilisée par l'*Organisateur* dans le cadre unique de la promotion du concours, tout support confondu.

● 4.2.3- Les trois panneaux graphiques de présentation ❸ (3a, 3b, 3c)

Une présentation graphique illustrée du projet est attendue. Elle sera exprimée sur trois panneaux A3 verticaux cartonnés (carton plume), rigides. En vue de l'exposition des panneaux et dans un souci d'homogénéité de présentation, l'*Organisateur* fournira les supports à panneaux.

La présentation graphique des trois panneaux doit être soignée et réalisée entièrement via un outil informatique.

Chaque panneau doit être pourvu, en face avant, du numéro de référence du groupe donné par l'*Organisateur*. Ce numéro de référence permet d'identifier le groupe tout en respectant le principe de l'anonymat. Aucun nom d'élèves ni de nom d'école ne peut figurer sur les panneaux ou sur l'objet tridimensionnel sous peine de disqualification.

Description du contenu des panneaux:

- Le premier panneau exprimera le concept, l'idée du projet (panneau N°1).
- Le second détaillera, au moyen de dessins et de photos, les spécificités du projet ainsi que la palette d'échantillons de matières utilisées pour l'élaboration du projet (panneau N°2).
- Le troisième exprimera les cotes d'encombrement de l'objet proposé, vu en plan, vu de côté et vu du dessus (panneau N°3).

La valeur graphique de la mise en page des trois panneaux, le contenu et l'**orthographe** seront pris en compte dans l'appréciation du projet par le jury (voir Article 5.1, page 14).

Le *Designer* aidera le groupe d'élèves dans l'élaboration des trois panneaux.

● 4.2.4- La vidéo de présentation ❹

Cette vidéo va permettre au groupe d'élèves de présenter et défendre son travail de manière active et ludique, voire humoristique. Le scénario de présentation du film est libre, mais doit tenir compte des points suivants:

- Seule une (1) vidéo par projet sera remise à l'Organisateur le jour de la remise du projet le mercredi 17 mars 2021.
- Cette vidéo doit être mise sur Dropbox par le Designer au **format MP4 exclusivement** (si votre appareil vidéo ou votre GSM ne permet pas de réaliser une vidéo au format MP4, il existe des convertisseurs libres de droits sur Internet).
- La vidéo ne dépassera pas une durée de deux minutes, dans sa totalité (+/- 12 Mo).
- Il est vivement conseillé, par simplicité technique, de réaliser la présentation en une seule prise de vue; et ce afin d'éviter les difficultés inhérentes à un montage de séquences vidéo.
- Préparez un petit scénario de présentation avant de vous lancer dans la prise de vue et faites plusieurs essais de présentation avant la prise de vue définitive.
- Le scénario de présentation est libre, mais la présentation et la compréhension du projet doivent dominer.
- Le film présenté doit expliquer le sens du projet défendu, ses caractéristiques, ses atouts, ses fonctions et son principe d'utilisation.
- L'orateur de la présentation vidéo sera un ou plusieurs élève(s), son/leur discours doit être parfaitement audible.
- L'objet présenté doit être visible dans son entièreté.
- L'orateur est tenu d'y prononcer le N° de référence du groupe; aucune autre information se référant à l'école ou au groupe scolaire ne doit y figurer ou y être mentionnée.
- Le nom du fichier informatique de la séquence vidéo, sera composé du numéro de référence et du nom du projet - Exemple: vidéo 18.MP4. Aucune autre référence ne doit apparaître.
- La vidéo sera visionnée par les membres du jury, elle rentrera en ligne de compte de l'évaluation du projet (voir Article 5.1, page 14).

● 4.2.5- Le carnet de route 5

Le «carnet de route», mémoire écrite de l'évolution du projet, doit reprendre le canevas proposé par l'Organisateur et être remis **sous forme papier et sous forme numérique** (.pdf).

Il est à co-écrire :

1. Témoignages divers, dessins et photos de la part des élèves.
2. Relecture de la part de l'Enseignant.
3. Validation des écrits par le Designer.

Le carnet de route doit rester cantonné à **un maximum de 10 pages**, photos comprises. Il est important que les élèves y contribuent réellement.

Ce carnet de route rassemblera les éléments suivants, témoins du travail des élèves:

- La présentation de la thématique développée.
- La présentation des motivations et des ambitions du groupe à réaliser leur projet (+ photos).
- La description de la méthode de travail suivie, les problèmes rencontrés, les solutions dégagées, l'apport des personnes et entités rencontrées.
- La définition des matériaux utilisés.
- L'utilisation du matériel pédagogique (fiches techniques).
- Les références Internet.
- Le ou les critère(s) de développement durable propre(s) au projet.
- La présentation de la visite de l'entreprise réalisée avec le groupe (+ photos).

Le carnet de route en format papier est remis le mercredi 17 mars 2021 lors de la remise générale du projet.

Le carnet de route doit, uniquement, être pourvu de son **numéro de référence en couverture**. L'intérêt du contenu du carnet de route sera analysé par l'Organisateur et tenu en compte dans l'appréciation du projet par le jury (voir Article 5.1, page 14).

Le carnet de route numérique est à déposer sur Dropbox par le *Designer* au **format PDF exclusivement** le jour de la remise du projet le mercredi 17 mars 2021.

● 4.2.6- Le résumé ⑥

Un bref résumé de la recherche et du développement du projet sur la thématique donnée doit être fourni. Il a pour but de **permettre au jury de cerner rapidement le sens du projet.**

Le résumé reprend brièvement :

- La mise en contexte (1 ou 2 phrases, pour introduire/présenter le sujet étudié).
- La problématique (faire connaître l'objectif poursuivi par votre recherche, ce que vous tentez de démontrer).
- La méthodologie utilisée.
- Les principaux résultats expérimentaux et/ou principaux arguments du développement.
- La réponse à la problématique.

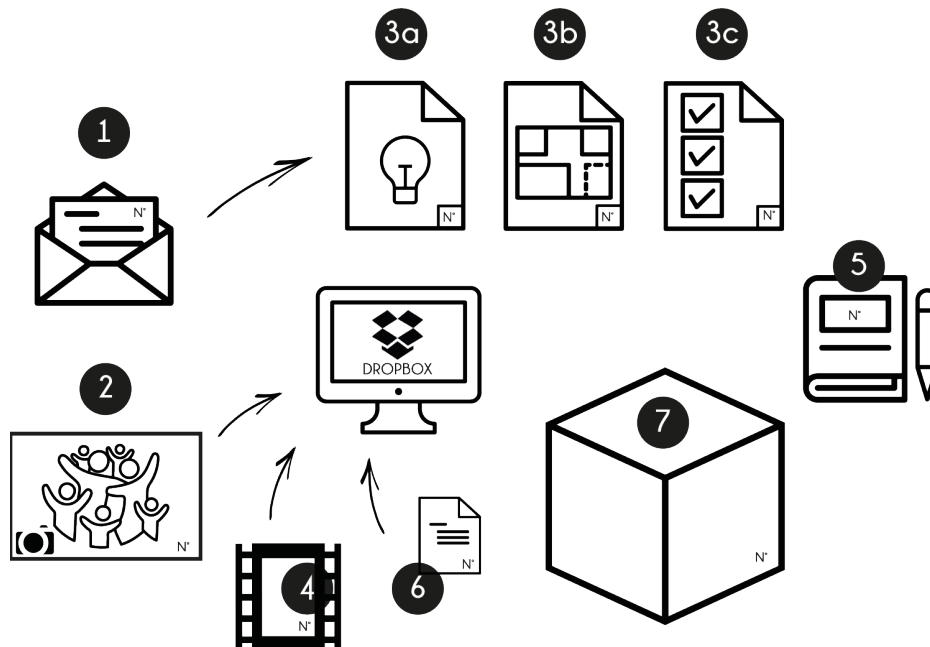
Ce texte est à rédiger sur une feuille A4 (**1 recto seul**) et à déposer sur Dropbox par le *Designer* au **format PDF exclusivement** le jour de la remise du projet le mercredi 17 mars 2021.

● 4.2.7- L'objet tridimensionnel ⑦ *

- L'objet réalisé doit être en trois dimensions.
- L'objet doit être réalisé à l'**échelle 1/1 - vraie grandeur**.
- L'objet doit rester dans un cube virtuel d'1 m³.
- L'objet doit être fidèle aux matériaux définitifs (dans la mesure du possible).
- L'objet doit simuler son principe de fonctionnement (dans la mesure du possible).
- L'objet tridimensionnel doit être solide et entreposable.
- L'objet ne doit nullement être un prototype, ni une maquette *.
- L'objet tridimensionnel doit être pourvu de son numéro de référence pour identifier son appartenance à un groupe scolaire.
- Un groupe d'élèves peut être aidé par une tierce personne pour la réalisation partielle de l'objet tridimensionnel.
- L'objet tridimensionnel peut être mis en scène pour sa présentation à l'exposition, si cela facilite sa compréhension ou son utilisation. Il faut, toutefois, éviter de tomber dans une présentation « kitch », ou d'encombrer inutilement l'espace autour de l'objet.
- L'objet tridimensionnel doit être livré monté et remis de main à main à l'*Organisateur*, le jour de la remise du projet (le mercredi 17 mars 2021).

(*) Voir le document intitulé « L'objet tridimensionnel ? » repris sur le site du concours.

Attentes en matière de remise du projet final



- ① La fiche d'identité du groupe
- ② Une photo numérique du groupe d'élèves autour du projet
- ③ Les trois panneaux graphiques de présentation
- ④ La vidéo de présentation
- ⑤ Le carnet de route
- ⑥ Le résumé
- ⑦ L'objet tridimensionnel

► Article 4.3 – *Le Budget, matériel et frais de déplacement*

L'Organisateur a prévu une enveloppe fermée confiée au Designer pour couvrir les frais occasionnés par la réalisation des éléments constitutifs du projet, ainsi que la participation aux frais de déplacement des élèves pour la visite d'entreprise.

Ce montant s'élève à une valeur maximale de 500,00 € TVA comprise par groupe d'élèves et donc, par projet.

Tout dépassement du Budget mentionné ci-dessus sera, sans autre forme de procès, à la charge du designer. L'Enseignant et le Designer doivent coordonner leurs dépenses afin de ne pas dépasser le Budget alloué.

Idéalement, il est plus pédagogique de « trouver » les matériaux à utiliser pour le projet, comme des rejets d'industrie, ou des matériaux existants détournés. Des fonds complémentaires peuvent également provenir d'actions organisées à cette fin par les élèves.

► Article 4.4 – *Respect de l'anonymat*

- Les projets sont remis de manière anonyme.
- Pour garantir l'anonymat de la participation au concours, l'Organisateur a donné à chaque groupe d'élèves participant un « **numéro de référence** » au moment de son inscription.
- Ce numéro de référence évite l'apparition du nom de l'école ou des élèves sur les éléments de présentation du projet.

- Ce numéro de référence garantit une lecture impartiale des projets par les membres du jury.
- Ce numéro de référence doit **impérativement** être mentionné « lisiblement » sur l'ensemble des éléments constitutifs de la présentation du projet, projet tridimensionnel compris.

Les critères de confidentialité à respecter sont les suivants :

- a. Aucun nom ou référence quelconque à l'établissement scolaire ne sera accepté sous peine de voir le projet écarté de la compétition. Seul le « **numéro de référence** » du concours, reçu à l'inscription, doit apparaître sur l'ensemble des documents donnés lors de la remise du projet.
- b. La mention des élèves et du professeur du groupe ainsi que le nom de l'établissement sera mentionné sur une feuille A4 mise sous enveloppe fermée et collée à l'arrière du premier panneau (N°1) de la présentation graphique du projet.
- c. Le « carnet de route » sera présenté sans mentionner les élèves, ni l'enseignant; seul le numéro de référence doit y être visible.
- d. Le numéro de référence doit également être placé lisiblement sur l'objet tridimensionnel et sur le nom du fichier MP4 de la vidéo.

► **Article 4.5 - Date de remise définitive du projet**

Le groupe participant remet tous les éléments constitutifs de son projet (voir Article 4.2, page 8) à l'Organisateur pour **le mercredi 17 mars 2021, impérativement** entre 09H00 et 16H00, à l'adresse suivante :

(à définir)

Les frais de déplacement pour la remise du projet et les frais d'assurance sont à charge du groupe participant.

L'Organisateur restituera, à chaque groupe scolaire, tous les éléments constitutifs de leur projet à l'issue de la **cérémonie de clôture du concours le vendredi 02 avril 2021** à (adresse à définir).

Attention !

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier du concours :

- Tout projet pour lequel un ou plusieurs éléments constitutifs seraient manquants,
- Tout objet tridimensionnel partiellement livré,
- Tout objet tridimensionnel non monté lors de la remise définitive,
- Tout projet ne reprenant pas le numéro de référence,
- Tout objet qui ne respecterait pas les dimensions maximales recommandées (max 1 m³),
- Tout objet dont l'innovation serait remise en cause par le jury,
- Tout projet qui serait livré à l'Organisateur après l'heure de remise (16H00) du mercredi 17 mars 2021.

► **Article 4.6 - Droit d'auteur et droit de publication des projets**

Sauf convention écrite contraire, les personnes constituant le groupe d'élèves participants et l'Enseignant responsable du groupe sont propriétaires en indivision des droits réels et intellectuels liés à leur projet.

L'accord conjoint de l'Enseignant, Designer et des Élèves identifiés est notamment requis pour :

- La vente des droits liés au projet, après la cérémonie de remise de prix clôturant le concours.
- L'exploitation des droits liés au projet, après la cérémonie de remise de prix clôturant le concours.
- La perception et l'utilisation des revenus liés au projet.

Cependant

- Le groupe participant au concours s'interdit toute présentation ou publication de tout ou partie du projet avant la fin de l'exposition des projets prévue à (adresse à définir) le vendredi 02 avril 2021.
- Le groupe participant au concours accepte, par sa candidature que le projet soit présenté sans restriction au public lors de l'exposition des projets du concours, le 02 avril 2021.
- L'Organisateur s'interdit toute utilisation commerciale du projet sans l'accord du groupe participant.
- Le groupe participant autorise, par son inscription au concours, l'Organisateur à utiliser et à diffuser les visuels du projet dans le cadre de sa promotion et de l'information du concours, ainsi que de manière générale, dans le cadre de ses actions de diffusion des sciences et des techniques.
- Après la cérémonie de clôture du concours le vendredi 02 avril 2021, l'Organisateur et le groupe participant peuvent chacun présenter, reproduire ou publier les visuels du projet en tout ou en partie, sans information préalable et sans contrepartie financière entre eux.
- Pour plus d'informations sur les brevets, les marques et les modèles, veuillez :
 - o Contacter l'Office de la Propriété intellectuelle - North Gate 3 - Boulevard du Roi Albert II, 16 - B-1000 Bruxelles - Tel: 02/277 52 88
<https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle/>
 - o Consulter le site de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à l'adresse suivante:
<http://www.wipo.int/ip-outreach/fr/learn.html>
Un PDF très didactique sur les inventions et les brevets y est disponible.

5- Évaluation des projets & résultats du concours

► Article 5.1 - *Critères d'évaluation des projets*

Les projets sont évalués par un jury indépendant invité par l'Organisateur, suivant un ensemble de critères distincts :

- 30% des points pour l'idée innovante et créative
- 20% pour la réalisation de l'objet tridimensionnel et sa pertinence visuelle
- 15% pour la présentation des trois panneaux, le carnet de route et la vidéo
- 15% pour la présentation devant le jury, la communication au grand public et la dynamique de groupe
- 20% pour l'utilisation adéquate du/des matériau(x) choisi(s)
(notamment en matière d'impact environnemental)

► Article 5.2 - *La composition du jury national et international*

L'Organisateur invite un jury composé d'industriels, de designers industriels professionnels et de représentants de l'administration. Il ne peut comporter aucun représentant des établissements scolaires dont relèvent les participants et aucun Designer participant.

L'Organisateur constitue le jury dès l'annonce du concours et en définit la composition. Il prend toutes les dispositions afin qu'aucun intérêt particulier n'interfère dans les délibérations et les décisions du jury. L'Organisateur se réserve le droit de changer la constitution du jury à tout moment, en cas de force majeure.

Le secrétariat du jury est assuré par l'Organisateur.

Le jury national sera composé de représentants du Ministre de la Recherche, d'experts de l'industrie, de designers professionnels et de représentants de l'Administration.
Dans une 1^{ère} phase, les projets seront jugés séparément au niveau régional. Ensuite, les objets québécois et wallons seront confrontés pour un classement international.

► Article 5.3 - *La mission du jury*

Le jury prend individuellement connaissance des résumés et visualise l'ensemble des présentations vidéo des projets des différents participants, après la remise des projets à l'Organisateur du concours et avant la journée de défense orale des projets devant jury.

La journée de présentation des projets coïncide avec la journée d'exposition le vendredi 02 avril 2021 à (adresse à définir).

Les groupes seront invités toute la journée, d'après un horaire de passage affiché, à présenter leur projet afin d'être évalués. Le jury pourra les recevoir tour à tour dans un auditorium.

Il sera alloué **10 minutes maximum par groupe** selon le timing suivant:

- 5 min de présentation
- 2 min de questions - réponses
- 3 min de cotation

Lors de l'évaluation des projets, le jury peut demander des éclaircissements aux groupes participants, pour autant que l'égalité entre ceux-ci soit maintenue et qu'il n'en résulte pas de modification du projet.

À la suite de la séance de questions-réponses, le jury évalue les projets suivant les critères distincts visés à l'Article 5.1, page 14 du présent règlement. À l'issue de ses délibérations, il en établit le classement et décerne les trois prix pour chaque degré d'enseignement.

Les décisions du jury sont prises à huis clos et souverainement. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Toutefois, le jury peut être amené à justifier un de ses choix lors de la cérémonie de clôture. Le jury n'est en aucun cas tenu d'expliquer ou de justifier tout projet non primé.

► Article 5.4 - *La visite de l'exposition des projets*

Le vendredi 02 avril 2021, l'Organisateur met sur pied une exposition à (adresse à définir) où l'ensemble des projets participants au concours sont présentés au public. Le public peut s'y rendre de 10h00 à 18h00. Les parents et proches des participants sont également invités à venir voir les projets exposés.

Chaque visiteur de l'exposition est invité à voter pour son projet préféré. Un prix du public sera décerné au projet rassemblant le plus de votes en sa faveur.

Les projets feront également l'objet d'une publication dans le catalogue de l'exposition.

► Article 5.5 - *La cérémonie de clôture du concours (remise de prix)*

La cérémonie de remise de prix de clôture du concours de l'Odyssée de l'Objet 2020 - 2021 se déroulera le vendredi 02 avril 2021 à (adresse à définir).

La cérémonie de clôture sera accessible à tous les participants au concours.

À ce titre, un service d'autocars gratuits, à partir des écoles participantes, sera mis sur pied par l'Organisateur.

Les arrivées en car sont prévues vers 8H30 pour permettre à chaque groupe d'arriver dans les temps pour la défense orale qui durera toute la journée.

Le début de la cérémonie de clôture est prévu pour 19H00. La fin de la cérémonie est prévue vers 21h00. Le retour en car, vers les écoles respectives, est programmé pour 21h30 (horaire indicatif). La cérémonie de clôture sera organisée sur un mode ludique, animée par des présentateurs célèbres et en présence de nombreuses personnalités issues du monde du design et de l'industrie.

Un repas est prévu pour les groupes participants à midi et en soirée.

Important - Les participants sont invités à récupérer l'ensemble des éléments constituant leur projet à l'issue de la cérémonie de remise des prix.

► Article 5.6 – *Les prix du concours*

Les résultats sont proclamés lors d'une cérémonie de clôture du concours de la 10^{ème} édition de l'Odyssée de l'Objet 2020 • 2021 qui se déroulera le vendredi 02 avril 2021 à (adresse à définir). Dix prix seront attribués à cette occasion aux différents lauréats (groupes participants):

Premiers prix, au nombre de trois, un pour chaque degré d'enseignement.

Deuxièmes prix, au nombre de trois, un pour chaque degré d'enseignement.

Troisièmes prix, au nombre de trois, un pour chaque degré d'enseignement.

Le prix du public, qui est attribué au projet ayant recueilli le plus de votes lors de l'exposition visitée par le public. Voir l'Article 5.4, page 15.

Des trophées seront décernés aux lauréats du classement international.

► Article 5.7 – *En quoi consistent les prix ?*

Pour les dix prix attribués:

Premiers prix

Les lauréats des premiers prix de chacun des trois degrés d'enseignement seront invités à participer à un voyage en rapport avec les objectifs du concours (tous frais compris: déplacements, hôtellerie, restauration et visites).

Deuxièmes prix

Les lauréats des deuxièmes prix des trois degrés d'enseignement recevront une journée d'activités organisée en Belgique (tous frais compris: déplacements, restauration et activités).

Troisièmes prix

Les lauréats des troisièmes prix des trois degrés d'enseignement recevront une entrée à un site de loisirs en Wallonie.

Le prix du public

Il est attribué au projet ayant recueilli le plus de voix lors de l'exposition. Les lauréats du prix du public recevront une entrée à un site de loisirs en Wallonie.

- Les voyages précités (premiers prix) devront avoir lieu durant l'année scolaire 2020-2021. L'Organisateur demande aux trois groupes scolaires ayant décroché un premier prix d'être accompagnés par deux responsables désignés par leur école.
- L'Organisateur se réserve toutefois le droit de modifier la nature des prix en cas de nécessité.

6- Responsabilités

L'*Organisateur* décline toute responsabilité du fait de dommages pouvant être occasionnés aux personnes ou aux biens qui découlent directement ou indirectement de la candidature, de la présentation, du transport ou de la participation à ce concours. Toutefois, il s'engage à déplacer les projets avec toute l'attention nécessaire, notamment pour le montage de l'exposition.

Le transport inhérent à la visite d'entreprise est sous l'organisation et la responsabilité de l'école.

7- Informations et modifications du présent règlement du concours

► Article 7.1 - *Modes de communication*

Durant le déroulement du concours, l'*Organisateur* porte diverses informations à la connaissance des participants via le site Internet du concours.

► Article 7.2 - *Modifications du règlement du concours*

L'*Organisateur* se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, pour autant qu'il motive sa décision et qu'il respecte le principe d'égalité.

Les participants sont considérés comme ayant pris connaissance d'une modification du présent *Règlement du Concours* dès qu'elle figure sur le site Web du concours:
<https://lodyssseedelobjet.wallonie.be>